

Dénomination : HOLDING LEMAGNY
n° de gestion : 2010B01623
n° d'identification : 524 787 769
n° de dépôt : A2012/006289
Date du dépôt : 11/07/2012
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du
18/06/2012



1032122



TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

11 JUIL. 2012

HOLDING LEMAGNY

Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : 8 chemin de la Plaine - ZA des Bauches

38640 CLAIX

524 787 769 RCS GRENOBLE

Sous le N° 628

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 18 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
et le dix-huit juin

Monsieur François LEMAGNY, associé unique de la société HOLDING LEMAGNY, a
établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, après lecture du rapport du gérant attestant que la totalité
des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, et constate la
libération intégrale des 500 parts sociales composant le capital.

DEUXIEME DECISION

Consécutivement à la décision précédente, l'associé unique modifie comme suit
l'article 8 des statuts :

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq mille (5 000) euros.

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de dix (10) euros chacune,
numérotées de 1 à 500, attribuées à :

- Monsieur François LEMAGNY
à concurrence de cinq cents parts, ci..... 500 parts
numérotées de 1 à 500, _____

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cinq cents parts, ci..... 500 parts

Par décision en date du 18 juin 2012, l'assemblée générale a constaté la libération
intégrale des parts composant le capital social.

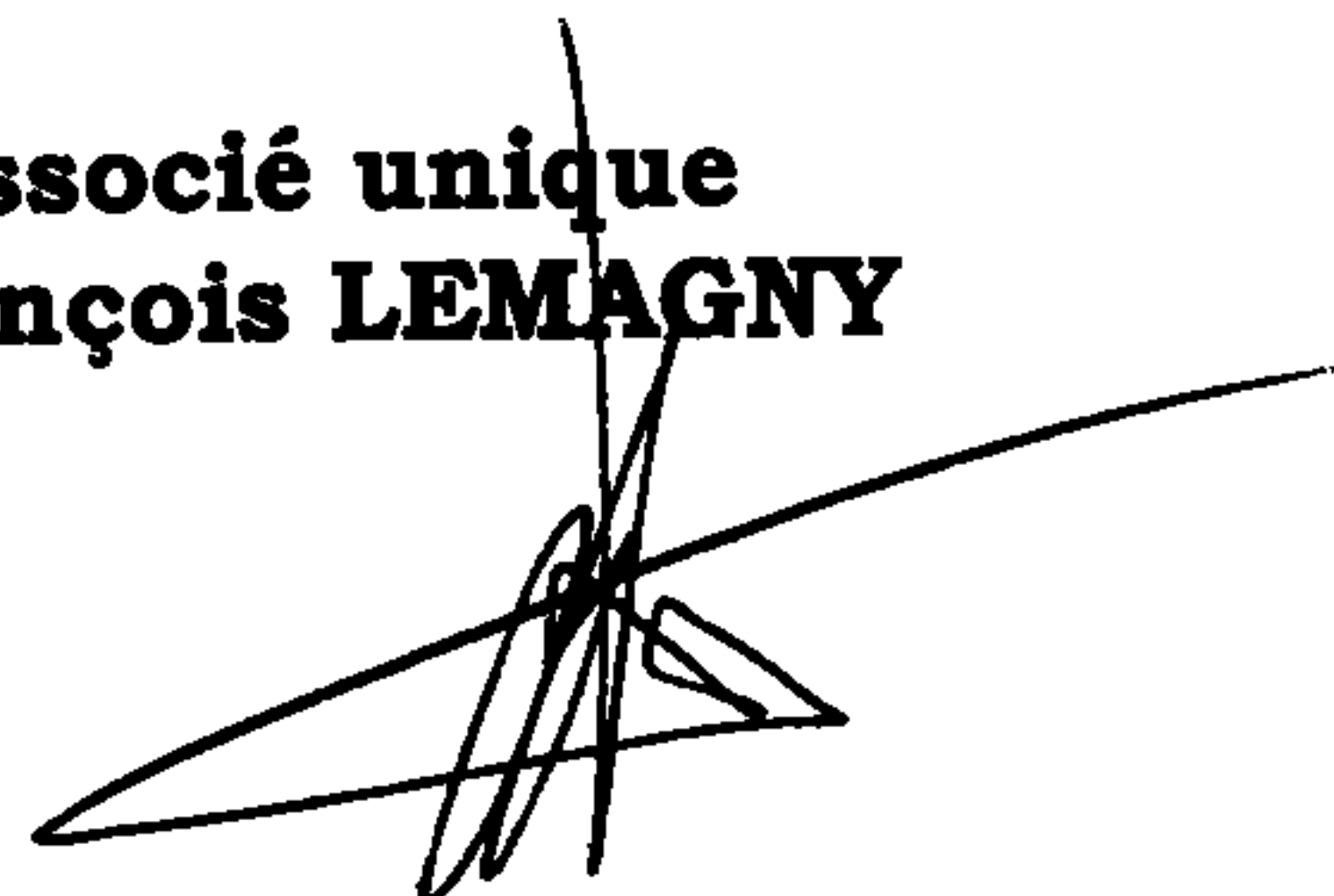
L'associé unique déclare que les parts sont souscrites et libérées intégralement.

Monsieur François LEMAGNY déclare que la libération intégrale des parts composant le capital social est réalisée au moyen de fonds propres, provenant de la distribution de dividende de la SARL HOLDING LEMAGNY, reçus le 6 juin 2012, lesdits fonds ayant été placés sur le compte n°319 199 64 40 7 auprès de la banque populaire des Alpes, agence de Meylan (38240) – Bd des Alpes.

En conséquence de quoi, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil ne sont pas applicables. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
François LEMAGNY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned below the printed name.